

Règlement de l'évènement Trail et Marche du Maquis 10^{ème} édition.



ARTICLE 1

La onzième édition du trail du Maquis est organisée le **15 février 2026** par le **Foyer Rural de Dun**

ARTICLE 2

a) Le Trail LE GRAND MAQUIS

Le Grand Maquis est une épreuve de course à pied en pleine nature empruntant des sentiers des communes de Dun au départ et arrivée de Dun.

Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en semi-autonomie et en temps limité. La course s'effectue seul.

Départ de Dun à 09h30, arrivée à Dun.

Profil : 32km, 1.500m de dénivelé positif cumulé.

Aux regards des directives de la FFA, la distance du Trail du Maquis est estimée à 44km-effort.

b) Le Trail LE PETIT MAQUIS

Le Petit Maquis est une épreuve de course à pied en pleine nature empruntant des sentiers de la commune de Dun, au départ et arrivée de Dun.

Départ de Dun 11h00, arrivée à Dun

Profil : 12km, 700m de dénivelé positif cumulé.

Aux regards des directives de la FFA, la distance du Petit Maquis est estimée à 19km-effort.

c) Les tracés

L'organisation se laisse le droit, en cas de force majeure, de modifier les différents tracés proposés pour l'occasion.

ARTICLE 3

Les inscriptions sont limitées à 500 inscrits et s'effectuent selon les indications présentes sur le site internet de la course. L'inscription se fera en ligne (via ChronoStart) et sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement d'un PPS ou d'une licence conforme aux conditions d'admission des concurrents.

La participation à la course est soumise à la présentation obligatoire par les participants d'un de ces documents à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass' J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une attestation PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) datant de moins de 3 mois donc après le 14 novembre 2025 (voir <https://pps.athle.fr>)

NB : les licences des fédérations ci-dessous ne sont plus acceptées par la FFA. ◦ Fédération des clubs de la défense (FCD) ◦ Fédération française du sport adapté (FFSA) ◦ Fédération française handisport (FFH) ◦ Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ◦ Fédération sportive des ASPTT ◦ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ◦ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ◦ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ◦

Fédération Française de Triathlon (FFTRI)

- Le montant de l'engagement est fixé à :
20 € Pour le Grand Maquis / 15 € pour le Petit Maquis.

Pour des raisons d'organisation, après le 10/02/26 et jusqu'au jour de la course et dans la limite des dossards disponibles, le prix de l'inscription ne sera pas majoré mais le cadeau ne fera plus parti du pack dossard.

ARTICLE 4

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours et signalés sur la carte du parcours

- Trail : 3 ravitaillements (liquide + solide)
- Course nature : 1 ravitaillement (liquide + solide)
- Plus 2 ravitaillements, un au départ et un à l'arrivée.

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Pas de gobelet sur les ravitaillement. Prévoir votre récipient.

Il est recommandé d'emporter :

- 0.5 l d'apport hydrique,
- des aliments énergétiques de type pâtes de fruits, barres céréales ...
- une couverture de survie,
- un téléphone portable.

ARTICLE 5

Le nombre maximum de participants est fixé à : 500 sur les deux courses.

Tant que le nombre total de 500 coureurs n'est pas atteint, les inscriptions resteront ouvertes sur les deux courses.

ARTICLE 6

- a) Le Grand Maquis

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, âgés d'au moins 20 ans (âge au 31 décembre 2026) : catégorie Espoir.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :

Espoir : 20 à 21 ans

Senior : 22 à 34 ans

Master : >35ans

MO : 35 à 39 ans

M1 : 40 à 44 ans

M2 : 45 à 49 ans

M3 : 50 à 54 ans

M4 : 55 à 59 ans

M5 : 60 à 64 ans

M6 : 65 à 69 ans

M7 : 70 à 74 ans

M8 : 75 à 79 ans

M9 : 80 à 84 ans

M10 : > 85 ans

b) Le Petit Maquis

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, âgés d'au moins 16 ans (âge au 31 décembre 2026) : catégorie Cadet.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :

Cadet : 16 à 17 ans

Junior : 18 à 19 ans

Espoir : 20 à 21 ans

Senior : 22 à 34 ans

Master : >35ans

MO : 35 à 39 ans

M1 : 40 à 44 ans

M2 : 45 à 49 ans

M3 : 50 à 54 ans

M4 : 55 à 59 ans

M5 : 60 à 64 ans

M6 : 65 à 69 ans

M7 : 70 à 74 ans

M8 : 75 à 79 ans

M9 : 80 à 84 ans

M10 : > 85 ans

ARTICLE 7

Tout mineur devra présenter une autorisation parentale pour participer à l'épreuve Petit Maquis.

ARTICLE 8

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

ARTICLE 10

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 11

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail du Maquis auprès de l'assurance du Foyer Rural. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuel accident. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

La responsabilité de l'Association sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

ARTICLE 12

Aucun dossard ne sera expédié par la poste.

Les dossards pourront être retirés la veille de la course, à Dun (salle d'animation) entre 18h et 19h et le jour même de la course, à partir de 7h00, à la salle d'animation de Dun.

Sur le dossard seront mentionnés :

- l'identité du concurrent,
- le numéro d'appel du PC sécurité, et celui du PC course.

ARTICLE 13

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre.

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des lieux de pointage obligatoires et aléatoires pour les concurrents :

- 1- Thuriège
- 2- Dunviel
- 4- Pic Galinié
- 5- Pépérié
- 6- Mont Pitou

En l'absence de dossard lisible, le concurrent pourrait être disqualifié de la course.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.

ARTICLE 14

Barrières Horaires

Pour des raisons de sécurité et pour le confort des bénévoles sur place, nous mettons en place, dans le règlement du Trail du Maquis, une **BARRIERE HORAIRE** et ce uniquement sur le parcours **GRAND MAQUIS**.

Pour ce faire, nous nous appuierons sur une vitesse de course moyenne de **5km/h**.

- **Km22 : 13h50 soit 4h20 d'épreuve**

En pratique :

Si vous êtes en retard, un bénévole vous prendra en charge et vous rapatriera sur le PC course. Vous serez alors hors course donc non classé. Mais personne ne vous enlèvera les honneurs d'avoir tenté le maximum pour participer à cette fête.

ARTICLE 15

Abandon

Tout concurrent abandonnant la course devra le signaler au directeur de course (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard).

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part au directeur de course (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard).

Dans les conditions du possible, le directeur de course les prendra en charge. Il devra les réorienter sur le point de pointage (ou ravitaillement) le plus proche, puis sur la route carrossable la plus proche d'où ils seront transférés vers le PC course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'association (trois personnes sur ce poste). Ils seront joignables par tous les concurrents (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard). Ils seront en lien permanent avec le directeur de course et le PC sécurité. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages (quatre au total) situés sur les trois points hauts du parcours (Pépérié, Dunviel, Mont Pitre et le Pic Galinié) seront un moyen de surveillance du flux des coureurs. Ils seront en relation permanente avec le PC course.

ARTICLE 16

Comme prévu par le cahier des charges des courses hors stade, un médecin sera sur place pendant la durée de la course.

Le service médical est assuré par **La Croix Rouge** dans les conditions imposées par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

La sécurité routière sera assurée par des bénévoles du Foyer Rural en regard des obligations administratives imposées par la FFA.

Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours (les numéros de téléphones seront inscrits au dos de chaque dossard).

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre équipement personnel.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptés.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée.

Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti

ARTICLE 17

Seuls les coureurs arrivant à Dun seront classés.

- Aucune prime en argent n'est distribuée ; tous les participants reçoivent une même dotation spécifique.
- Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis.
- Une dotation est remise symboliquement aux trois premiers hommes et trois premières femmes du classement général (trail et course nature) et aux premiers de chaque catégorie homme et femme (trail et course nature).

ARTICLE 18

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 19

Les bicyclettes, engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours (sauf service de sécurité). Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 20

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation « Trail du Maquis », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 21 : CANI TRAIL

Les coureurs accompagnés de leur chien sont admis sur la course mais ne participeront pas au classement général. Les chiens devront être tenus en laisse. Le Foyer Rural décline toute responsabilité en cas d'accident occasionné par l'animal de compagnie.

ARTICLE 22

Le règlement de la manifestation « Trail et Marche du Maquis » et consultable sur le site du Trail et Marche du Maquis : traildumaquis.sitew.fr. Il sera affiché à la vue de tous, le jour de la manifestation.

La participation à la manifestation « Trail et Marche du Maquis » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course publié par l'organisation.

